

AVIS AUX ACTIONNAIRES QUI SONT RÉSIDENTS FISCAUX FRANÇAIS ET QUI DÉTIENNENT, DANS LE CADRE D'UN PEA, DES ACTIONS DE InRIS PERDURANCE MARKET NEUTRAL

Luxembourg, le 23 septembre 2021

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Brexit, les placements collectifs qui sont éligibles au PEA (voir l'Article L221-32-2 du Code monétaire et financier français) et qui sont investis dans des sociétés britanniques perdent leur éligibilité si l'exclusion des titres britanniques ne permet plus d'atteindre le quota de 75 % d'investissement en titres de sociétés de l'EEE.

Une période de transition de 9 mois (à compter du 31 décembre 2020) a été accordé avant l'entrée en vigueur de cette exclusion des titres britanniques.

Par le présent avis, nous, Société de Gestion d'InRIS Perdurance Market Neutral, informons les actionnaires de notre intention de continuer à respecter les dispositions du PEA pour le fonds sus-mentionné à l'issue de la période de transition.

Pour le Conseil d'Administration



Henri Vernhes



Hervé Rietzler